



Art1248-8 non respecté cdd de remplacement

Par **aline6511**, le 10/01/2013 à 17:27

Bonjour,

Etant en CDD à terme imprécis à temps partiel pour le remplacement d'un personne malade depuis le 1 mai 2011, cdd précédé de plusieurs avenants et autres cdd depuis le 07/06/2010, il s'avère que mon taux horaire(à savoir aujourd'hui 11.80€ contre 16€ pour cette personne et un salaire d'embauche à 9.47€) est bien en deça de celui de la personne que je remplace. Sans être procéduraire, j'aimerais connaître mes droits, l'employeur semblant ignorer cet article.

Merci

Par **Lag0**, le 10/01/2013 à 19:06

Bonjour,

Cet article ne dit pas que vous devez avoir le même salaire que la personne remplacée, il dit que vous devez avoir le même salaire que si vous aviez été embauché en CDI. Votre salaire peut être inférieur à celui de la personne remplacée du fait de la qualification, de l'ancienneté, etc.

Par **aline6511**, le 10/01/2013 à 21:02

Bonsoir,

Alors l'art 1242-15 puisque j'ai une qualification supérieure et effectue des tâches plus complexes qu'elle ne faisait pas, entre autre la partie comptable effectuée par une autre

personne embauchée en cdd selon les besoins et payée aussi 16€ de l'heure. Ils ont en fait regroupé les 2 postes en un avec un salaire inférieur!